

## DELIBERATION N° 2022-11

Objet : Convention avec la mairie de Chauffailles  
pour des travaux sur le Botoret en 2022 (ouvrage BOTO19)

### Le 1<sup>er</sup> mars 2022 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE  
Date de convocation : 17/02/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : , Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, René VALORGE Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Sylviane TERNISIEN, Jean LABOURET (suppléant), Alain LE CLOIREC (suppléant), Gérard SIMON (suppléant).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, Colette LEBEAU, Christian LAVENIR, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON, Gérard PEGON, Christian GILGENKRANTZ, Pierre AUVOLAT.

Secrétariat assuré par : René VALORGE.

M. le président explique que le SYMISOA va réaliser des travaux sur le Botoret à Chauffailles, dans le cadre du programme de restauration de la continuité écologique des cours d'eau prévu au contrat de rivière (remplacement de l'ouvrage dit « BOTO19 » et restauration du lit et des berges amont). Il expose le projet de convention prévoyant les modalités de réalisation des travaux, ainsi que sa prise en charge financière par la commune de Chauffailles.

### Le comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE de valider le projet de convention avec la commune de Chauffailles, prévoyant :

- La réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SYMISOA du remplacement de l'ouvrage BOTO19 et de la restauration du lit et des berges en amont
- La prise en charge par la commune de Chauffailles du reste à charge du coût des travaux, après encaissement des subventions (autofinancement estimé à 20%, sur un budget de travaux estimé à 795 000 €HT)
- Le planning d'intervention prévisionnel : de juin à décembre 2022, selon les conditions météorologiques

AUTORISE le président à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : 4/03/2022  
Publié le : 4/03/2022

Fait à Pouilly/Charlieu, le 03/03/2022  
Le Président du SYMISOA  
M. Michel LAMARQUE

